

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 267

RÈGLEMENT NUMÉRO 267, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU QUE suite à la démission d'un élu municipal en cours début d'année 2020, le conseil n'a pu déclencher d'élection suite à un décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dû à la pandémie Covid-19;

ATTENDU QUE le conseil municipal, avait ainsi modifié la manière de verser la rémunération et l'allocation de dépenses aux élus en fonction du nombre d'élus restant en poste soit six (6);

ATTENDU QUE suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de revoir la rémunération et l'allocation de dépenses qui seront versés aux sept (7) élus ;

ATTENDU QU' un avis de motion est par les présentes donné par Mme Diane Dufour et un dépôt du projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QU' un avis public publié le 20 octobre 2021 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Gilles Harvey, appuyé par monsieur Dany Tremblay et unanimement résolu, incluant le vote de monsieur le maire, que le règlement portant le numéro **267**, soit adopté. Le conseil municipal de Saint-Siméon ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

Règlement numéro 267, abrogeant le règlement numéro 251 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus.

ARTICLE	2	<p>TERMINOLOGIE</p> <p>2.1 Rémunération de base :</p> <p style="padding-left: 40px;">Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.</p> <p>2.2 Allocation de dépense :</p> <p style="padding-left: 40px;">Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.</p>
ARTICLE	3	<p>ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS</p> <p>Le présent règlement abroge tout règlement et /ou résolution antérieurs, relatifs au même sujet.</p>
ARTICLE	4	<p>RÉMUNÉRATION</p> <p>Une rémunération annuelle de base de 9 900 \$ sera versée au maire. Le tiers de cette somme, soit 3 300 \$ sera versée à chacun des conseillers et une rémunération annuelle additionnelle de 2 650 \$ sera remise au maire suppléant.</p>
ARTICLE	5	<p>ALLOCATION DE DÉPENSE</p> <p>Une allocation de dépense correspondant à la moitié de la rémunération annuelle de base sera ajoutée respectivement au maire, à chacun des conseillers et au maire suppléant en guise de compensation pour les dépenses inhérentes à leur tâche, soit 4 950 \$ pour le maire, 1 650 \$ pour chacun des conseillers et une allocation de dépense annuelle additionnelle de 1 325 \$ pour le maire suppléant.</p>
ARTICLE	6	<p>VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ALLOCATIONS DE DÉPENSE</p> <p>Le versement des susdites rémunérations et des allocations de dépense des membres du conseil s'effectuera à la fin de chaque mois.</p>
ARTICLE	7	<p>ABSENCES AUX SÉANCES ORDINAIRES VERSUS LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES</p> <p>Tout membre du conseil qui sera absent à plus de trois (3) séances ordinaires du conseil, continues ou non, au cours d'une même année</p>

de mandat entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de chaque année, se verra priver de sa rémunération et de son allocation de dépenses mensuelles à partir de la quatrième (4^e) absence.

ARTICLE 8 INDEXATION

Les rémunérations et les allocations de dépenses des membres du conseil seront indexées le premier janvier de chaque année.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	4 octobre	2021
Adoption du projet de règlement le	:	4 octobre	2021
Avis public du règlement donné le	:	20 octobre	2021
Adoption du règlement le	:	15 novembre	2021
Règlement publié le	:	22 novembre	2021
Règlement en vigueur le	:	22 novembre	2021